PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juin 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt et un juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.
Etaient présents : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. Michel GIRAUD-TELME, M. Julien HAUWILLER, Mme PRIMAULT Florence, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. Bruno SARRAZIN.

Absents excusés : M. Gérard REY
Absents :
Absents représentés : Mme REBOUL Fanny (représentée par Mme GERVAIS Marie-Françoise)
Mme Claude RICOU (représentée par M. RICOU Patrick)

Secrétaire de séance : Mme PRIMAULT Florence

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : l'approbation du plan de financement pour la première tranche de travaux sur le palais des sports.

Accord à l'unanimité.

2023.040 Convention de servitude de passage et de tréfonds avec la société TDF

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande la société TDF pour la mise en place d'une convention de servitudes de passage. En effet cette société va édifier sur la parcelle B 55 au lieu-dit les Drouets, un relai de télécommunication, la parcelle est privée mais l'accès nécessite de traverser des terrains communaux.
La commune autoriserait donc :

- Le passage sur la parcelle B2757 pour la réalisation des travaux et de la maintenance des installations,
- L'accès en période hivernale avec accord de la SEMILOM,
- La servitude de tréfonds pour l'alimentation électrique du relai sur la parcelle B 2757.

Cette convention est tri partite avec la SEMILOM Resort qui fournira l'électricité à TDF.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude TDF, dont lecture est faite en cours de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds avec TDF concernant la parcelle B2757.

2023-041 : Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec Phoenix France infrastructures pour le relais téléphonique dit de Vallon Cros

M. Le Maire rappelle le projet « New Deal » d'équipement des zones blanches de téléphonie mobile. Ce relai en est issu, il a été le premier construit sur la commune pour desservir la zone Est du domaine skiable. Une première convention a été conclue le 14 juin 2019 (délibération n° 2019.061) avec la Société Bouygues qui a fait l'objet d'un avenant de transfert à Phoenix France en novembre 2021 (délibération n°2021.101).
Le présent contrat annule et remplace le précédent.

Après avoir fait cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

2023.0042 : Convention de pâturage avec les agriculteurs.

Lionel Giraud Moine et Sébastien Rouit intéressés, quittent la salle.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que tous les agriculteurs qui utilisent des terrains communaux soit pour du pâturage soit comme près de fauche ont été rencontrés pour dresser l'inventaire des parcelles concernées.
Sur cette base des conventions ont été établies avec chacun d'eux : GAEC de la Jabiore, Groupement pastoral des Piniers, Florent Jaussaud, Michel Giraud Missier, Marianne Templier, Jean Claude Bertrand Pommier, Philippe Bertrand Pellisson, Lionel Giraud Moine, Sébastien Rouit, Jimmy Bertrand Pellisson.
Chaque fois la liste des parcelles avec leur surface est annexée.

	Surface en m²	
	Paturage	Fauche
Bertrand Pellisson Jimmy	32214	5459
Bertrand Pellisson Philippe	105785	1533
Bertrand Pommier Jean Claude	6768	1708
GAEC de la Jabiore	474087	2303
Giraud Missier Michel	22174	
Giraud Moine Lionel	86198	11594
Groupement pastoral des Piniers	250918	
Jaussaud Florent	12010	
Rouit Sébastien	43706	
Templier Marianne	97800	

Cette convention aurait une durée de 5 ans renouvelable. Les tarifs à la saison proposés sont de 20 €/ha de pâturages et 80€/ha pour les près.
Monsieur le Maire, après avoir fait lecture du projet de convention de pâturage, demande au conseil municipal de se prononcer.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Lionel Giraud Moine et Sébastien Rouit ne participent pas au vote ni au débat.

- **Approuve** convention ci-annexée, dont les principales dispositions sont :
  - Durée : 5 ans, renouvelable pour des périodes de 5 ans,
  - Loyer : 20 €/ha pour les pâturages et 80€/ha pour les prés.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention de pâturage, à compter du 1er juillet 2023, avec les agriculteurs précités.

2023.043 : Autorisation de signer la convention avec l'Union des Groupements d'Achat Public pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les dépenses relatives à la fourniture d'électricité représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune, nos marchés se terminent en fin d'année 2024, il va donc être nécessaire de relancer une nouvelle procédure. Pour un marché de ce type il semble opportun de participer à un achat groupé.

L'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) propose aux collectivités la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité.
Afin de pouvoir participer à cette commande groupée il convient de définir les modalités de participation par convention.
Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur :

- Les termes de ladite convention jointe à la présente délibération,
- L'autorisation de signer la convention pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité avec l'UGAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **accepte** les termes de ladite convention jointe à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité 2025 avec l'UGAP.

2023.044: Marché de travaux pour la réfection des réseaux humides et secs sur le secteur Merlette Ouest - Lot n°2, attribution et autorisation de signer

M. le Maire rappelle la consultation qui a été lancé en date du 08/02/2023 portant sur les travaux de réfection des réseaux humides au niveau du secteur Ouest de Merlette.
En date du 02/05/2023 par délibération n° 2023.039 le lot n°1 relatif au terrassement et réseaux a été attribué à l'entreprise SATP pour un montant HT de 432 605 €.
Concernant le lot n°2 *Réfection de tranchées*, la commission d'appel d'offre a souhaité prolonger la phase négociation avec les candidats en les auditionnant, le montant de leurs offres se situant au-dessus de l'estimation de la maitrise d'Œuvre.
En date du 17/05/2023 la commission d'appel d'offre a reçu en audition les deux candidats du lot n°2. Suite à cet échange ceux-ci ont remis une offre négociée définitive, à savoir :

	Offre négociée définitive
Société Routière du Midi	122 680.20 € HT
Colas France	153 250.00 € HT

Avec ces nouveaux montants le classement des offres est le suivant :

Critères	**Prix (50)**	**Valeur technique (40)**	**Délai (10)**	**Note sur 100**	**Classement**
ROUTIERE DU MIDI	**50,00**	**34,50**	**10,00**	**94,50**	**1**
COLAS FRANCE	**40,03**	**39,00**	**8,55**	**87,58**	**2**

Au vu du classement ci-dessus, les membres de la commission proposent de retenir l'offre négociée de la société Routière du midi pour un montant HT de 122 680.20 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'offre de la Société Routière du Midi pour un montant HT de 122 680.20 €,
- de l'autoriser à signer ledit marché avec Société Routière du Midi, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

Après discussion,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DECIDE

- **d'accepter** l'offre de la Société Routière du Midi, sis Route de Marseille, 05000 GAP, relative à la réfection des réseaux humides et secs sur le secteur Merlette Ouest, lot 2 Réfection de tranchées, pour un montant HT de 122 680.20 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

2023.045 : Autorisation de signer le marché à bons de commande relatif aux missions de maitrise d'œuvre pour diverses opérations de Voirie et Réseaux Divers (VRD) sur la Commune d'Orcières

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre pour des opérations de Voirie et Réseaux Divers sur le territoire d'Orcières est arrivé à son terme.
Aussi, pour assurer la continuation des d'opérations d'infrastructures et de VRD, il convient de mettre en place à nouveau un marché à bons de commande de travaux sur 3 ans (travaux courants d'entretien sur tout le territoire de la Commune et opération de voirie et d'aménagement de faible envergure).
La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée défini aux articles L2123-1, R2123-1 et à l'article L2125-1 1° du Code de la commande publique.
Une consultation a été lancée le 30 mars 2023 avec une publication sur la plateforme http://marchespublics.ledauphine-legales.com/accueil.htm et en version papier sur le Dauphiné Libéré paru le 4 avril 2023.
La date limite pour la réception des offres était fixée au 26 avril 2023 à 12h00.
Quatre plis sont arrivés dans le délai imparti ; La commission d'appel d'offre réunie en date du 2 mai 2023 a procédé à l'ouverture des offres :
- Bureau d'Etude AEV, 05 000 GAP
- Groupement DMI Infrastructure et Paysages / JM VRD Ingénierie – 38600 FONTAINE
- MG CONCEPT Ingénierie, 05 200 EMBRUN
- SARL CEREG – 30035 NIMES

Les quatre candidatures sont recevables, les membres de la CAO demande qu'un rapport d'analyse des offres soit effectué par le service Technique de la mairie.
La Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 17/05/2023.
L'analyse des quatre offres permet d'établir le tableau suivant :

Société	Prix (40)	Valeur (60)	NOTE TOTALE	**Classement**
BE AEV	36.57	55	91.57	**1**
Groupement DMI Infrastructure/ JM VRD Ingénierie	15.08	35	50.08	**4**
MG CONCEPT Ingénierie	40	51	91	**2**
Sarl CEREG	26.72	58	84.72	**3**

Après s'être fait présenter le rapport d'analyse, elle propose de retenir l'offre de la Société AEV, qui est la mieux disante, avec les taux d'honoraires de :
- 5 % pour la tranche de travaux comprise de 1 € à 150 000 €
- 4.50 % pour la tranche de travaux comprise de 150 001 € à 350 000 €
- 4.00 % pour la tranche de travaux comprise de 350 001 € à 500 000 €
- 3.65% pour la tranche de travaux comprise de 500 001 € à 700 000 €

Aussi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre de la Société AEV et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DECIDE

- **Accepte** la proposition économiquement mieux-disante de la Société AEV, basée à Micropolis, 05 000 GAP, avec un taux d'honoraires de :

- 5 % pour la tranche de travaux comprise de 1 € à 150 000 €
- 4.50 % pour la tranche de travaux comprise de 150 001 € à 350 000 €
- 4.00 % pour la tranche de travaux comprise de 350 001 € à 500 000 €
- 3.65% pour la tranche de travaux comprise de 500 001 € à 700 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

2023.046 : Travaux de Réfection de revêtement de voirie 2023 : attribution et autorisation de signer le marché.

M. le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de revêtement de voirie sur plusieurs secteurs et portions de la commune, à savoir route d'Arthouze, hameau de Montcheny, arrêts de bus devant la mairie, et l'aire d'atterrissage pour hélicoptère « *drop Zone* » de Merlette.
Les travaux ont été estimés à 87 800.00 € HT.
La Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.
Le DCE a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com en date du 11.05.2023 et l'AAPC publié le même jour. L'avis est paru le 16.05.2023 sur le JAL Le Dauphiné Libéré.
La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 9 juin 2023 à 12h00.
8 dossiers ont été retirés sur la plateforme.
Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE
- ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP

Les candidatures ont été déclarées recevables, au regard des pièces administratives demandées, les offres chiffrées reçues sont les suivantes :

Candidats / plis	**Montant € HT AE**
COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE	99 620.00
ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP	89 357.18

Les critères de jugement des offres, pondérés étaient respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60%
- Valeur technique des prestations pondérée à 40 %

Du rapport d'analyse, il ressort les tableaux suivants :

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note Pondérée	TOTAL	Classement
COLAS France	**99 620.00 €**	Prix	53.40	93.40	**2**
		Valeur Technique	40		
ROUTIERE DU MIDI	**89 357.18 €**	Prix	60	100	**1**
		Valeur Technique	40		

La commission d'appel d'offre réunie en date du 21 juin 2023, au vu du rapport d'analyse des offres propose de retenir la Société ROUTIERE DU MIDI qui présente l'offre la mieux disante avec un montant de 89 357.18 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre de la Société ROUTIERE DU MIDI, pour un montant HT de 89 357.18 €, et de l'autoriser à signer ledit marché avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES DECIDE

- **D'accepter** l'offre de la Société ROUTIERE DU MIDI, sis Route de Marseille, Quartier belle Aureille 05000 GAP, pour un montant HT de 89 357.18 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent.

2023.047 : Concours d'architecte pour la construction d'un parking en structure - Choix du lauréat

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un parking central en lieu et place de la place du marché et la délibération 2022.097 du 28 novembre 2022 qui définissait les conditions du concours de maitrise d'œuvre.
Suite à cette délibération une publication a été lancée avec une publication sur la plateforme http://www.ledauphine-legales.com/ le 15 Aout 2022, sur le BOAMP le 14/08/2022 et le JOUE le 16/08/2022 et sur le journal TPBM le 17 Aout 2022.
La remise des candidatures était fixée au 28 septembre 2022.
A cette date 34 plis ont été reçus.
La commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 septembre 2022 et les candidatures transmises pour l'analyse à notre AMO.
Une demande de précision a été adressée (via la plateforme) à l'ensemble des candidats avec des compléments à transmettre pour le 10 novembre 2022 à 12 h.
Tous les candidats ont répondu.
Le jury a été réuni le 7 décembre 2022 au cours duquel 5 candidatures ont été jugées irrecevables et trois candidatures retenues in fine pour présenter une offre :

⇒ Le Groupement Atelier DUFAYARD ;
⇒ Le Groupement Graam Architectures ;
⇒ Le Groupement Agence Battesti et Associés.

Le 27 Janvier 2023 ces trois candidats ont été invités à déposer une offre avant le 2 mai 2023 à 12h.
Les trois équipes ont participé à la visite sur place organisée le 10 février 2023.
Toutes ont déposé leur offre dans les délais.
La commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 mai à 15 h pour ouvrir ces offres anonymes et les transmettre à l'AMO pour analyse.
Le jury s'est réuni une première fois le 17 mai à 14 h, puis une seconde fois le 7 juin à 9h avec une visite sur le terrain, à l'issue, un classement a été établi :

⇒ Offre n°3
⇒ Offre n°2
⇒ Offre n°1

Avant de lever l'anonymat des offres :

⇒ Offre 3 : Le Groupement Atelier Dufayard ;
⇒ Offre 2 : Le Groupement Agence Battesti et Associés;
⇒ Offre 1 : Le Groupement Graam Architectures.

Le jury se prononce pour l'attribution de l'indemnité aux trois équipes et décide une audition le 14 juin à 13 h 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Désigne** le Groupement Atelier Dufayard lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking en structure au cœur de la station
- **Précise** que les trois groupements admis à concourir ont présenté un projet conforme au règlement de concours et se verront donc allouer la somme de 50 000 € HT. conformément au règlement de concours, la rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat,
- **Invite** le groupement représenté par le mandataire désigné lauréat, aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

- **Autorise** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2023-048 : Mode de gestion des deux salles de cinéma « POOM » : Choix, adoption du principe du mode de gestion et lancement de la procédure.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'ORCIÈRES est propriétaire des locaux abritant le cinéma municipal « LE POOM ». Celui-ci a fait l'objet d'une délégation de service public en procédure simplifiée en application des articles L.1411-1 anciens et suivants du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023 avec la Société Ciné Guil.

La Commune d'ORCIÈRES, consciente du dynamisme du cinéma « LE POOM » sur son territoire, entend maintenir en activité la seule salle de cinéma existant sur la Commune et aux alentours.
Pour conserver à cette salle un caractère de service public et sa destination culturelle cinématographique, notamment en direction des scolaires, du partenariat associatif et du cinéma pour tous, la Commune réaffirme la vocation de service public local du cinéma « LE POOM ».
Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat et afin d'assurer la poursuite de l'activité, conformément aux termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.
Le Maire présente le rapport ci annexé à la présente délibération en faisant état de la situation actuelle du service, et en présentant les différentes formes de gestion possibles.

La régie présente la meilleure garantie de maitrise du service, mais la collectivité ne dispose pas de la ressource humaine et de toutes les compétences nécessaires en interne, ni de la connaissance spécifique du milieu et des circuits commerciaux de cette activité, la collectivité assume seule les risques d'exploitation. D'autre part les délais de création sont peu compatibles avec la continuité du service.

La DSP permet un partage et un transfert des risques (exploitation et réalisation de travaux), la procédure permet la négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

Au regard de l'exposé, il est proposé de maintenir le service dans le cadre juridique d'une gestion déléguée et de lancer, à cet effet, une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.
La procédure qui sera mise en œuvre sera conforme aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret, qui ont abrogé la Loi SAPIN et par conséquent modifié les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.
La procédure de consultation sera donc organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.
Les nouveaux textes permettent, lorsque le montant de la concession est inférieur au seuil européen, de conduire une procédure adaptée
Il convient d'approuver le cadre général ainsi établi et autoriser M. le Maire à engager la procédure ad hoc.
Ce en quoi :
Le Conseil municipal,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4 ;
Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques générales des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation du cinéma municipal d'ORCIÈRES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le principe du maintien en régime de délégation du service public pour l'exploitation du cinéma municipal « LE POOM » d'ORCIÈRES ;
- **Fixe** à 4 ans la durée du futur contrat ;
- **Approuve** les caractéristiques principales des services que devra assurer le délégataire telles que définies ci-avant, et dans le cadre du rapport de présentation ;

- **Autorise le Maire**, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.
- **Dit** que le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le choix du concessionnaire et l'approbation des termes du contrat à intervenir.

2023-049 : Mode de gestion de la maison de l'enfant : Choix, adoption du principe du mode de gestion et lancement de la procédure.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune d'ORCIÈRES est propriétaire de la maison de l'enfant. La maison de l'enfant est située sur la station à côté du Jardin des Piou Piou. Elle était gérée par le délégataire des remontées mécaniques jusqu'à l'attribution de la nouvelle concession le 1 novembre dernier. Une convention d'occupation précaire a été conclue avec l'ESF pour 6 mois à compter du 1er décembre 2022.

La Commune d'ORCIÈRES, consciente de l'importance de la maison de l'enfant pour son offre touristique en lien notamment avec le label « Famille Plus », entend la maintenir en activité.
Pour conserver à cet équipement un caractère de service public et sa destination actuelle, l'accueil d'enfant en vacances pendant la saison hivernale et notamment l'action « cartable à la neige », la Commune réaffirme la vocation de service public local à la maison de l'enfant.
Le Maire présente le rapport ci annexé à la présente délibération en faisant état de la situation actuelle du service, et en présentant les différentes formes de gestion possibles.
La régie présente la meilleure garantie de maitrise du service, mais la collectivité ne dispose pas de la ressource humaine et de toutes les compétences nécessaires en interne, ni de la connaissance spécifique pour la garde d'enfant. La collectivité assume seule les risques d'exploitation.

La DSP permet un partage et un transfert des risques (exploitation et réalisation de travaux), la procédure permet la négociation des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers.

Au regard de l'exposé, il est proposé de maintenir le service dans le cadre juridique d'une gestion déléguée et de lancer, à cet effet, une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.
La procédure qui sera mise en œuvre sera conforme aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret, qui ont abrogé la Loi SAPIN et par conséquent modifié les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.
La procédure de consultation sera donc organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.
Les nouveaux textes permettent, lorsque le montant de la concession est inférieur au seuil européen, de conduire une procédure adaptée.
Il convient d'approuver le cadre général ainsi établi et autoriser M. le Maire à engager la procédure ad hoc.
Ce en quoi :
Le Conseil municipal,
Vu le code de la commande publique
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4 ;
Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques générales des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation de la maison de l'enfant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le principe du maintien en régime de délégation du service public pour l'exploitation de la maison de l'enfant ;
- **Fixe** à 5 ans la durée du futur contrat ;
- **Approuve** les caractéristiques principales des services que devra assurer le délégataire telles que définies ci-avant, et dans le cadre du rapport de présentation ;
- **Autorise le Maire**, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et

notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.
- **Dit** que le Conseil municipal sera appelé à délibérer sur le choix du concessionnaire et l'approbation des termes du contrat à intervenir.

2023-050 : Approbation de la convention avec la Fédération Française de Cyclisme, la SEMILOM et le Comité Régional Région sud de cyclisme.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention relatif à l'organisation d'un évènement : une manche de GRAVITY Académie Challenge 2023.
Le concept de l'évènement est tout à fait nouveau, il s'agira de sa première édition.
Il est réservé aux jeunes riders de 9 à 14 ans (U11, U13 et U15), filles et garçons, fan de Gravity !
Le programme combine en première partie des journées de « Stage-Académie », encadrées par le staff de l'équipe de France DH qui fera profiter aux jeunes de leur expérience.

- Le samedi et le dimanche seront réservés à la « Compétition-Challenge », où les jeunes se testeront sur les épreuves d'Enduro et de Descente.
- Les inscriptions sont libres et sont individuelles, pour le Stage et pour la Compétition.
- Pour participer il faudra être équipé d'un VTT type Enduro en Simple T, en parfait état pour pouvoir rider fort toute la semaine.
- Les équipements et protections réglementaires en EDR et DHI seront de mise durant tout l'évènement.

Les parents pourront aussi accompagner leurs jeunes pousses dans le cadre du « Challenge Famille » des MTB GAMES, ils leur suffiront de s'inscrire en « Parent accompagnant ». Les chronos des parents et enfants seront additionnés pour créer le Classement Famille.
Cet évènement se déroulera du 10 au 16 juillet 2023.
Monsieur le Maire fait lecture de la convention en précisant que la contribution financière (4 500 € H.T.) sera acquittée par la SEMILOM.

Après avoir fait cet exposé, il demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention, ci-après annexée.

2023-051 : Engagement partenariat pour « Région sud – La tournée 2023 »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet d'engagement de partenariat pour « Région Sud – la Tournée » opération portée par le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur. IL s'agit d'une soirée de spectacle avec chanteur et humoriste. La logistique complète est prise en charge par la Région Sud. En contrepartie la collectivité accueillante devra s'acquitter d'une contribution de 17 000 €TTC au CRT Provence Alpes Côte d'Azur.

Après avoir fait cet exposé, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette manifestation et de l'autoriser à la signer les pièces correspondant à cet engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette organisation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

2023-052 : Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2018.084 du 25 juin 2018 qui fixait les tarifs de la taxe de séjour et définissait les périodes de perception pendant les périodes d'ouvertures

de la station, et celle 2021.058 du 29 juin 2021 qui étendait cette perception à toute l'année et portait le taux des hébergements sans classement à 5%.

Après avoir réalisé une comparaison avec les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar et par les stations voisines
Après avoir rappelé les tarifs actuellement en vigueur,

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs applicables sur la commune à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBEREA L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Rappelle** que la taxe de séjour est perçue sur l'ensemble de la commune auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art. L.2333-29 du CGCT) ;
- **Précise** qu'au réel, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
- **Fixe** le barème de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs en € par nuit et par personne à compter du 1/1/2024
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	5%

- **Précise** que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
  - Les personnes mineures,
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- **Dit** encore que les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel, doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service concerné de la commune.
  Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

Yannic Ricou pense qu'il faut se rapprocher des autres stations comparables et faire évoluer régulièrement les tarifs. Martine Giraud Moine craint une augmentation trop forte surtout pour les période hors saison quand les services sont moindre.

2023.053 : Tarifs aire de camping-car de la Base de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022.035 du 17 mars 2022 qui fixait les tarifs de l'aire de camping-car de la Gravière :

Coût par nuitée : 10 €
Durée maximale de stationnement autorisée 30 jours.
Cout pour l'utilisation de la borne de vidange (distribution de 100 l d'eau) : 2 €
Cout pour l'utilisation d'une borne électrique pendant 6 h : 2 €
Cout pour l'utilisation d'une borne électrique pendant 12 h : 3 €
Cout pour l'utilisation d'une borne électrique pendant 24 h : 4.50 €
Coût du ticket perdu : gratuit

Il s'avère que la gratuité du ticket perdu peut poser un problème en cas d'utilisateurs indélicats, la perte du ticket peut être une stratégie pour ne pas payer l'intégralité du séjour. Dès lors il est nécessaire de fixer un montant dissuasif.

Jean François Bouton fait état des mauvais retours sur une application internet tarifs élevés, déneigement pas fait, absence de navette (hors saison)..
Patrick Ricou affirme qu'il faut intéresser Acquice à la gestion, ils pourraient reprendre directement la convention de gestion avec « Aire service » et reverser une partie à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Fixe** le tarif « Ticket perdu » à 50 €, les autres prix sont inchangés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2023.054 : Dénomination de l'école

M. le Maire rappelle que selon l'article L421-24 du code de l'éducation la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.
Or certains habitants de la commune ont soumis l'idée de donner le nom de « Pierre Gilles de Gennes » à l'école communale qui vient d'être entièrement reconstruite.
Pierre-Gilles de Gennes est un physicien français, il reçoit le prix Nobel de physique de 1991 pour ses travaux sur les cristaux liquides et les polymères. Ses contributions ont inspiré et entraîné de très nombreuses études relevant tant de la physique et de la physico-chimie fondamentales que des sciences appliquées.
Monsieur Pierre-Gilles de Gennes était très attaché à sa résidence secondaire des Foures dans laquelle il venait en famille se ressourcer chaque été et où son épouse et ses enfants y séjournent encore.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **D'accepter** cette proposition
- **De donner** le nom de Pierre Gilles de Gennes à l'école d'Orcières,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision

2023.055 : Autorisation à la SEMILOM pour l'acquisition de parts sociale de la société Orcières construction

Les administrateurs de la SEMILOM (Patrick Ricou, Yannic Ricou, Martine Giraud Moine, Bruno Sarrazin, Julien Hauwiller) se retirent et ne participent ni au débat ni au vote de cette délibération.

M. le premier adjoint soumet au conseil municipal la demande de la SEMILOM, reçue le 8 juin 2023, qui sollicite l'autorisation d'acquisition de parts sociales de la société « Orcières patrimoine ».
Le montant de ces acquisitions serait de 392 658.75 € soit 165 parts à 2 379.75 €.
Le capital actuel est le suivant :

- 40% pour la SEMILOM,
- 30% pour Remy Loisirs,
- 30% pour la Caisse des Dépôts et consignations.

Le capital de cette société serait réparti ainsi :

- 51 % SEMILOM (au lieu de 40 %)
- 49 % Caisse des dépôts et consignations (au lieu de 30 %)

Cette recomposition découle de la demande de la société Remy Loisirs de céder ses parts.

Il donne lecture du courrier et du projet de résolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'autoriser** la SEMILOM à acquérir 165 parts sociales de la société Orcières Patrimoine aux conditions fixées ci-dessus
- **De donner** mandat aux membres du conseil municipal administrateurs de la SEMILOM de voter en ce sens lors du prochain conseil d'administration.

2023.056 : Modification statutaire de Territoire énergie Hautes Alpes Syme05

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la délibération adoptée le 10 mai 2023 par le comité syndical de Territoire énergie Hautes Alpes Syme05, modifiant les statuts du syndicat.
Cette modification porte sur le changement de mode de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques « éclairage public » et « Réseau de chaleur ».
En application des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** cette modification statutaire de « Territoire énergie Hautes Alpes Syme05 »
-

2023.057 : Cession véhicules et matériel des services techniques – Sortie de l'inventaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération 2023-019 du 21-03-2023 relative à la mise en vente d'un certain nombre d'engin et de matériel des services techniques dont la commune n'a plus usage.

A ce jour, trois ventes ont été réalisées :

	Jimmy Suzuki (pour pièces)	Débroussailleuse (épareuse) Rousseau + Kit Flèche	Moteur Perkins (balayeuse SEMAT de 1993)
Année	2006	1999 et 2011	1993
Immatriculation	7675 KY 05	Sans objet	7497 KC 05
Inventaire Commune	2070	1055 et 2153	981 – 2185 – 2186
Inventaire Trésorerie	2070	M070 et 2153	M031-402-2012
Prix d'acquisition	13 196,00 €	16 889,43 €	Valeur d'un moteur neuf 4 000 €
Prix de vente	3 800,00 €	3 300,00 €	840,00 €
Acquéreur	BENAMOR Farid	VANDEWEYER Ronny	SARL GADET
P503	41557377915	41155471415	41189606515

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Sort** de l'inventaire ces trois biens, à compter du 01 juillet 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à ce dossier.

2023.058 : Plan de financement pour la Rénovation, mise aux normes et redynamisation de l'offre du Palais des sports – Contrat stations

Le Maire informe les membres du conseil de l'important projet pour la station que va constituer la rénovation, mise aux normes et redynamisation de l'offre du Palais des sports. Il s'agit d'un des projets qui sont inscrits au contrat station.
Pour tenir compte des montants prévisionnels le projet sera scindé en deux tranches pour les parties fonctionnelles et une tranche sur la partie de rénovation énergétique.
Cette demande concerne donc la première tranche avec la rénovation de la piscine avec plages et bassins, des vestiaires et système de filtration, et de l'espace remise en forme
Un programmiste a estimé les dépenses par poste qui permet d'avoir une vue globale et détaillée de l'opération.
C'est sur cette base qu'a été établi le plan de financement suivant

PLAN DE FINANCEMENT- TRANCHE 1				
DEPENSES			RECETTES	
C	HALLE BASSINS	917 583,35 €	REGION CONTRAT STATION	1 284 472,83 €
D	VESTIAIRES PISCINE	243 985,36 €	DEPARTEMENT	642 236,42 €
E	TRAITEMENT DES EAUX / FILTRATION	907 558,00 €		
J	CRÉATION DE L'ESPACE DE BIEN-ETRE	653 652,82 €		
O	EQUIPEMENTS LOURDS	118 974,52 €	AUTOFINANCEMENT	1 284 472,83 €
P	TOTAL TRAVAUX	**2 841 754,05 €**		
Q	Honoraires sur travaux	369 428,03 €		
U	TOTAL INVESTISSEMENT HT valeur M0 JUIN 2023	**3 211 182,08 €**		
V	**TOTAL DEPENSES HT**	**3 211 182,08 €**		**3 211 182,08 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** ce projet ainsi que le plan de financement correspondant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes.

Question diverses

M. le Maire présente le projet porté par Aurélia Bournizien et Camille Didry qui envisage de racheté le matériel pour le brassage de bière mis en vente par la ferme des Cabriole, elles reprendraient aussi la marque et le circuit de distribution. Elles sont pour cela à la recherche d'un local et ont pensé au Petit Ours. Il demande l'avis du conseil municipal. Il précise qu'il y aurait quelques travaux pour adapter les locaux.
Yannic Ricou estime que pour un local commercial le loyer doit-être au minimum de 500 €. Jean François Bouton trouve dommage qu'il n'y est pas de point de vente et une vitrine ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 22 h 10.

Le Maire,
Patrick RICOU

La secrétaire de séance,
Florence PRIMAULT